

2- Comment consulter sa ou ses copie (s) ?

Ecris par SAMOT Max

Mercredi, 09 Janvier 2019 08:00 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Le candidat désireux de consulter sa copie ou ses copie (s), doit en **faire la demande par courrier** et celle(s)-ci lui sera (ont) adressée(s) par mail.

Pour ce faire, il doit **bien indiquer son adresse mail ainsi que ses coordonnées** dans son courrier.